

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.
- écoulements et chutes de blocs.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains qui sont: des affaissements, et ravinements dans les schistes et les phyllades (roche métamorphique).

Les points sensibles sont : les anciennes mines de l'Argentière et des Borquettes près du littoral, à l'intérieur, au Nord - Ouest de la commune les anciennes mines de Camp Long et du Pas du cerf, au Nord les anciennes mines de Mirabelet et au Nord - Est l'ancienne exploitation de fer située à la hauteur du Mas de Valcros.

La partie côtière est soumise au phénomène d'érosion marine.

- les cartes d'aléa risque de mouvements de terrain figurent pages:22,23,24.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages. 36, 37, 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE S'IL Y A LIEU ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives, surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION

En cas de danger la population serait alertée par les Pompiers et les Gendarmes.

Une cellule de crise serait mise en place en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par les services municipaux et les Pompiers.

Un points de regroupement serait établi dans la salle des fêtes .Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les bâtiments de l'ODEL et du VVF.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

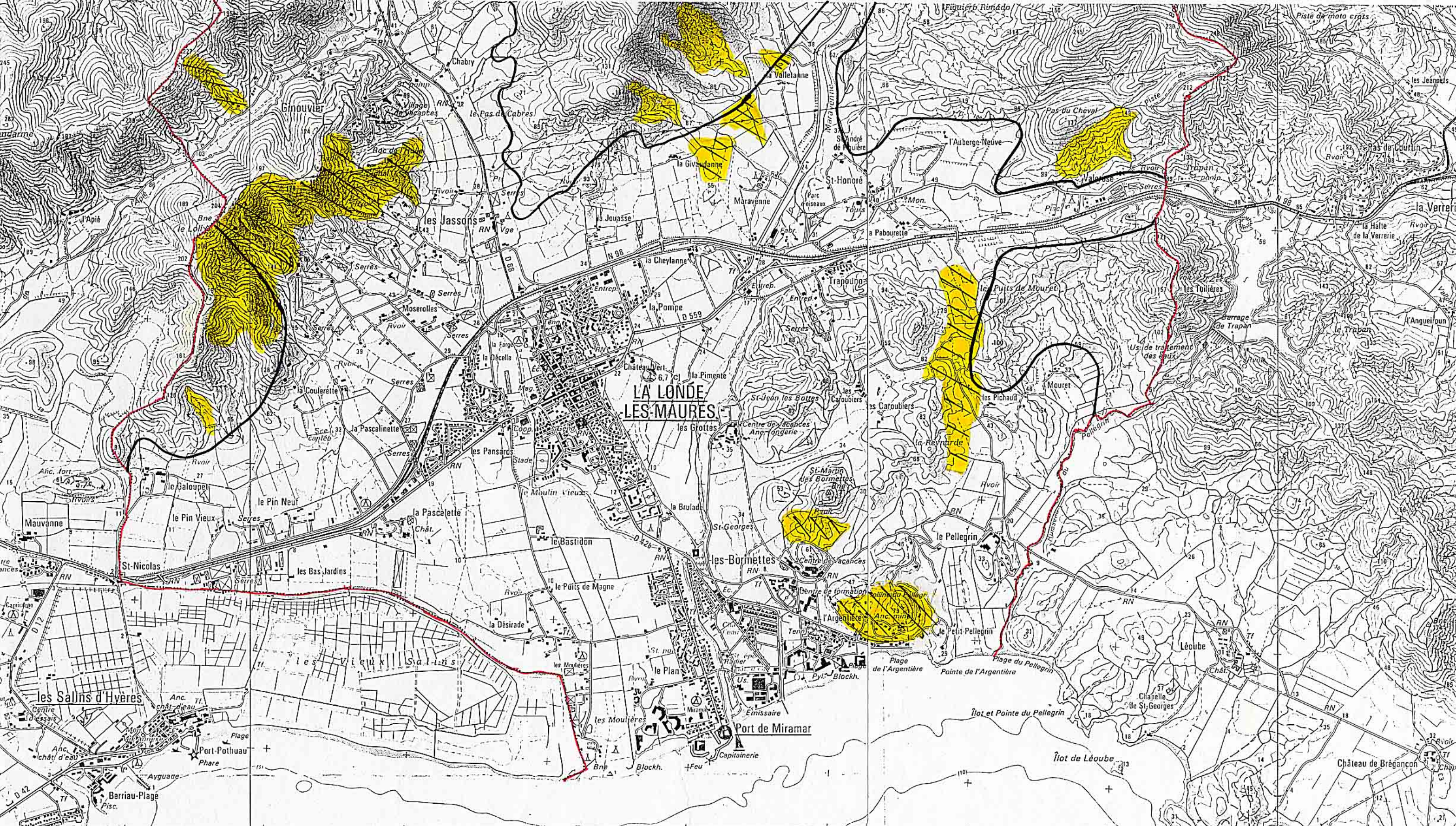
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.01.55.00.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN.
PL.1,2,3.

